



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2018 N°3918
AUTORISANT LES TRAVAUX DE VOIRIE
Rond point de l'Envol (RD 613 - RD 80)

Le Maire de la commune d'ARGENCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,

Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu la programmation de travaux de voirie réalisés par l'entreprise TOFFOLUTTI – Rd 613 – 14 370 Moulton pour le compte du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté municipal N°3914 du 02 mars 2018,

Considérant la nécessité de prendre les mesures pour assurer, permettre l'intervention et garantir la sécurité aux abords du chantier,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°3914 du 02 mars 2018.

Article 2 : L'entreprise TOFFOLUTTI est autorisée à réaliser des travaux de voirie au rond point de l'Envol pour le compte du Conseil Départemental, du lundi 26 mars au samedi 07 avril 2018 (date prévisionnelle de la fin des travaux).

Article 3 : Pour son intervention, l'entreprise TOFFOLUTTI est autorisée à mettre en place une circulation alternée, puis à **interrompre totalement la circulation** aux abords directs du chantier **entre 20 heures et 06 heures**, sous condition de mettre en place une déviation réglementaire.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et aux vis-à-vis du chantier, hormis pour les véhicules intervenant pour le compte de l'entreprise TOFFOLUTTI.

Article 5 : L'entreprise TOFFOLUTTI est autorisée à occuper provisoirement le domaine public communal aux abords du chantier, pour le stockage des matériaux et matériels nécessaire aux travaux, sous conditions de remettre en état d'origine le domaine public communal à l'issue des travaux.

Article 6 : L'entreprise TOFFOLUTTI est chargée d'assurer la mise en place de la déviation nécessaire, de la pré-signalisation et de la signalisation du chantier indispensable à la sécurité des usagers de la voirie, tant de jour que de nuit. Elle sera tenue responsable des accidents qui pourraient intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation ou de protection.

Article 7 : L'entreprise TOFFOLUTTI, les services de la gendarmerie et de la police municipale d'Argences sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise TOFFOLUTTI – Rd 613 – 14 370 Moulton,
- La Gendarmerie Nationale de Moulton, La Police Municipale d'Argences,
- Les Services Techniques d'Argences, Le Centre de Secours d'Argences,
- Le SMEOM, La presse locale,

Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 12 mars 2018.

Dominique DELIVET
Le Maire,

Fait à ARGENCES, le 12 mars 2018.

Dominique DELIVET,
Maire,

